

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

21 MAR. 2006

Marseille, le

Le Préfet de la région
Provence Alpes Côte d'Azur
à
Monsieur le Directeur régional de
l'industrie, de la recherche et de
l'environnement
67 69 avenue du Prado
13286 Marseille cedex 6

Objet : lettre de mission

création d'un groupe de travail régional pour définir une position commune de l'Etat concernant les actions à conduire pour assurer la parfaite sécurité énergétique de l'Est de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

La loi de programme en date 13 juillet 2005 fixe les orientations de la politique énergétique française (loi POPE). Les premier et troisième des quatre objectifs de l'article 1 de cette loi visent à garantir «la cohésion sociale et territoriale en assurant l'accès de tous à l'énergie » et à assurer «la sécurité d'approvisionnement ».

La desserte électrique de la région Provence Alpes Côte d'Azur ne répond pas à cette exigence. Le conseil d'Etat a annulé le 10 juillet 2006, la déclaration d'utilité publique d'un projet de nouvelle ligne à haute tension projetée pour desservir et sécuriser l'alimentation de la région. Un programme de travaux d'aménagement du réseau existant a été mis en œuvre de façon accélérée pour remédier à l'absence de cette connexion.

Ces travaux seront achevés à la fin de l'année 2009. Conjugués à l'installation de nouveaux moyens de production dans l'ouest de la région, ils apporteront, à leur mise en service, une bonne sécurité d'approvisionnement en électricité pour les prochaines années, dans les conditions de consommation actuellement attendues pour ce territoire et en l'absence de tout incident grave sur la ligne 400V qui alimente la région.

La sécurité d'approvisionnement ne sera cependant pas complète. L'évolution des consommations, liée au comportement des consommateurs et au développement des nouveaux usages, rend incertaine la durée de la pleine efficacité de ces aménagements. Dans le territoire constitué de l'ensemble du département des Alpes Maritimes, de la moitié est du département du Var et d'une petite fraction du département des Alpes de Haute-Provence, cette efficacité commencera à s'atténuer progressivement à partir de l'horizon 2015. De plus, le risque d'incident grave sur la ligne principale restera toujours possible.

Le transport d'électricité relève d'une mission assurée par l'Etat avec l'appui de son concessionnaire de réseau RTE. En revanche, la consommation comme la production d'énergie relèvent de la responsabilité de chacun des acteurs publics et privés intervenant sur le territoire. Par ailleurs, le secteur électrique est en évolution rapide : la relance massive des investissements dans la production d'électricité, la volonté européenne de voir développées les interconnexions internationales et les orientations du Grenelle de l'environnement en faveur des économies d'énergie et des énergies renouvelables sont autant d'éléments nouveaux à prendre en compte.

Face à cette incertitude et à la multiplicité des acteurs pouvant agir sur les conditions de pérennisation de la sécurité de l'approvisionnement énergétique de l'Est de la région, il est important que l'Etat soit en mesure de délivrer un message clair sur les solutions qu'il entend mettre en œuvre, privilégier ou simplement faciliter et accompagner.

C'est pourquoi, je vous demande de rassembler et expliciter les éléments de réflexion qui nous permettront de construire une position partagée de l'Etat en région relative à la sécurité de l'approvisionnement énergétique de l'Est de la région Provence Alpes-Côte d'Azur.

Je souhaite que ce groupe de travail aborde la question de la sécurité énergétique en centrant son analyse sur la sécurité de l'approvisionnement électrique. Les autres formes d'énergie seront examinées dès lors qu'elles se présentent comme interchangeable avec l'électricité dans ce territoire.

Pour ce faire, vous animerez, durant l'année 2008, un groupe de travail composé de représentants des trois préfectures et du SGAR, des services régionaux ou départementaux du MEEDDAT et du MAP.

Vous y associerez, en tant que de besoin, les entreprises et établissements publics de l'Etat compétents (ADEME, RTE, ERDF, GRT Gaz...)

Le territoire d'étude de la mission portera sur les trois départements du Var, des Alpes Maritimes et des Alpes de Hautes Provence.

Le groupe de travail se réunira pour examiner successivement :

- le retour sur expérience dressé par RTE après l'échec du projet de ligne électrique 400kV de Boutre à Broc-Carros,
- les conditions de la réussite de projets de productions centralisées dans le territoire de contrainte,
- les perspectives de l'évolution de la consommation et de la production décentralisée dans le même territoire,
- les perspectives d'évolution des réseaux de transport y compris les interconnexions possibles avec l'Italie,
- l'élaboration d'une position de l'Etat en synthèse des réflexions conduites.

Le groupe de travail auditionnera les acteurs de l'administration centrale du MEEDDAT, des principales collectivités actives dans le domaine de l'énergie, des fédérations professionnelles et des producteurs ayant des projets de production centralisée dans le territoire d'étude.

Je souhaite pouvoir disposer du résultat de ces réflexions et de propositions avant la fin de l'année 2008, sous la forme d'un document présentant les scénarii énergétiques plausibles pour l'Est de la région à l'horizon de 2020-2025, en mettant en évidence pour chacun d'entre eux : leurs avantages et leurs inconvénients, les arbitrages qu'il sera

nécessaire de faire entre les différentes politiques publiques pour assurer la faisabilité de chacun de ces scénarii, leur acceptabilité sociale et leur robustesse technique et économique.

Le rapport se prolongera par des propositions pour conduire le dialogue avec les acteurs du territoire et les collectivités locales en sorte de faire émerger progressivement une solution préférentielle.



Michel SAPPIN